

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mercredi 12 avril 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de la convocation : 5 avril 2023

L'ordre du jour comprend les questions suivantes :

1. Délibération portant approbation du Compte de Gestion 2022
2. Délibération portant approbation du Compte Administratif 2022
3. Délibération portant affectation du résultat 2022
4. Délibération relative au vote des taux d'imposition 2023
5. Délibération relative au vote des subventions aux associations 2023
6. Délibération relative au vote du budget Primitif 2023 : Section Fonctionnement et Investissement

Informations et questions diverses

Présents : 12

Messieurs Francis Bérard, Claude Migner, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michael Sacy, Gilbert Hogrel, Guillaume Augier, Mesdames Corine Levraud, Myriam Robitaillié, Tiffany Bérard, Hélène Marguerie, Elisabeth Bonachera.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Madame Audrey Souda-Français donne pouvoir à Francis Bérard, Monsieur Laury Lefèvre donne pouvoir à Claude Migner.

Absent excusé : 1

Richard Dukers

Absent : 0

Secrétaire de séance : Michael Sacy

Ouverture de séance à 19h00

1 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022, tenu par la Trésorerie de Saint-André-de-Cubzac, qui se résume ainsi :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	574 133.38 €	1 559 742.40 €	2 133 875.78 €
Titres des recettes émis (b)	117 056.70 €	1 210 127.34 €	1 327 184.04 €
Réductions de titres (c)		4 257.20 €	4 257.20 €
Recettes nettes (d=b-c)	117 056.70 €	1 205 870.14 €	1 322 926.84 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	421 336.42 €	1 559 742.40 €	1 981 078.82 €
Mandat émis (f)	291 698.51 €	925 692.04 €	1 217 390.55 €
Annulations de mandats (g)	22 889.65 €	237.96 €	23 127.61 €
Dépenses nettes (h=f-g)	268 808.86 €	925 454.08 €	1 194 262.94 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		280 416.06 €	128 663.90 €
(h-d) Déficit	151 752.16 €		

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte de gestion 2022.

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 3 (Guillaume Augier, Elisabeth Bonachera, Gilbert Hogrel)

2 : Approbation du Compte Administratif 2022

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandat de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Gilbert Hogrel demande la parole pour constater une augmentation des dépenses de fonctionnement, et notamment des charges à caractères générales (+55 000 €) et obtenir des précisions sur des augmentations concernant certaines rubriques de dépenses de fonctionnement.

M. le Maire demande à Madame Cosse, en qualité de secrétaire générale de la Mairie, d'apporter les réponses.

- 6228 Divers : la hausse est liée en grande partie à l'externalisation de la gestion des paies des employés communaux et au changement du mode de gestion de la cantine

- 6284 Redevances pour services rendus : il s'agit d'apport de déchets effectués par la commune en déchetterie.

- 63512 Taxes foncières : fin d'exonération de la taxe foncière payée pour le cabinet médical

Concernant les dépenses de fonctionnement Gilbert Hogrel souligne l'augmentation des indemnités des élus intervenue entre 2019 et 2022 (+78 %) représentant + 24 090 € par an et 108 405 € sur 4,5 ans.

Par ailleurs il évoque une différence du montant du capital des emprunts restant à rembourser entre le compte de gestion et la note de présentation du compte administratif.

Pour Madame Cosse il peut s'agir, comme cela est déjà arrivé, d'un soucis de présentation du logiciel comptable.

Monsieur Hogrel demande des précisions sur l'opération-161 Raccordement électrique.

A la demande de M. le Maire, Mme Cosse précise qu'il s'agit du raccordement d'un lotissement.

Monsieur le Maire laisse la parole à, **Claude Migner, doyen de l'assemblée**. Ce dernier prend la présidence pour présenter et faire délibérer le compte administratif de l'exercice 2022 :

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titre)

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	925 454.08 €	1 205 870.14 €
Section d'investissement	268 808.86 €	117 056.70 €

REPORTS DE L'EXERCICE N°1

Report en section de fonctionnement (002)	-	470 355.08 €
Report en section d'investissement (001)	-	4 454.16 €

TOTAL (réalisations + reports)	1 194 262.94 €	1 797 736.08 €
--------------------------------	----------------	----------------

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N°1

Section d'investissement	74 014.88 €	
--------------------------	-------------	--

RESULTAT CUMULE

Section de fonctionnement	925 454.08 €	1 676 225.22 €
Section d'investissement	342 823.74 €	121 510.86 €
TOTAL CUMULE	1 268 277.82 €	1 797 736.08 €

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le compte administratif 2022 comme présenté ci-dessus.

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 3 (Guillaume Augier, Elisabeth Bonachera, Gilbert Hogrel)

3 :-Approbation de l'affectation du résultat 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 280 416.06 euros pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme décrit ci-dessous :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
Résultat de l'exercice		Excédent	280 416,06 €
		Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)		Excédent	470 355,08 €
		Déficit	0,00
Résultat de clôture à affecter (A1)		Excédent	750 771,14 €
		Déficit	
Besoin réel de financement de la section d'investissement			
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		Excédent	
		Déficit	151 752,16 €
			4 454,16
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)		Excédent	€
		Déficit	
Résultat comptable cumulé		Excédent	
		Déficit	147 298,00 €
			74 014,88
Dépenses d'investissement engagées non mandatées			€
			-
Recettes d'investissement restant à réaliser			€
(B) Besoin (-) réel de financement (D001)			74 014,88 €
			221 312,88
Excédent (+) réel de financement (R001)			€
Affectation du résultat de la section de fonctionnement			
Résultat excédentaire (A1)			750 771,14 €
En couverture du besoin de financement (B) dégagé de la section d'investissement			
Recette budgétaire au compte R1068			221 312,88 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement			
Recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du BP N+1			529 458,26 €
SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 excédent reporté	D001 solde exécution N-1	R001 solde exécution N-1
	529 458,26 €	147 298,00 €	221 312,88
			€
			R1068

M. Hogrel fait observer que sur la ligne «Besoin réel de financement» c'est le montant de 221 312,88 € qui aurait dû être inscrit. Cependant c'est bien cette somme qui est reprise sur une ligne suivante.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Pour : 11
Contre : 0

Abstentions : 3 (Guillaume Augier, Elisabeth Bonachera, Gilbert Hogrel)

4 : Vote des taux de fiscalité directe locale

Par délibération n° 202204124 du 12 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :
Taxe foncière bâtie (TFB) : 46.62 %
Taxe foncière non bâties (TFNB) : 81.14 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de Taxe d'habitation (TH) (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :
Taxe d'habitation (TH) : 15.74 %
Taxe foncière bâtie (TFB) : 46.62 %
Taxe foncière non bâties (TFNB) : 81.14 %

Gilbert Hogrel indique que même si la commune n'augmente pas ses taux d'imposition les contribuables verront leurs impôts augmentés du fait de la hausse nationale des bases d'imposition de 7 % liée à l'inflation. Il pourrait en être de même pour les impôts prélevés par la communauté de commune.

Il évoque également l'exonération de deux ans de la taxe foncière pour les constructions neuves : les communes ont la possibilité de renoncer partiellement à cette exonération, ce qui fait payer le contribuable plutôt. Certaines communes l'ont fait, il faut que les acquéreurs soient prévenus.

M. le Maire estime que cette option est compliquée car des acquéreurs pourraient se sentir lésés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2023, comme suit :
Taxe d'habitation (TH) : 15.74 %
Taxe foncière bâtie (TFB) : 46.62 %
Taxe foncière non bâties (TFNB) : 81.14 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état 1259 notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5 : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « associations – salles des fêtes – stades » s’est réunie afin d’étudier les demandes de subventions faites par les associations.

Monsieur Gilbert Hogrel demande si la société des fêtes est recrée ou réactivée

Tiffany Bérard indique qu’elle était en « sommeil », juridiquement elle existait toujours. Cette association va proposer des lotos, une fête foraine, des vides-greniers, le marché Noël.

Elisabeth Bonachera demande pourquoi l’association du « Gardon Marcampoï n’apparaît pas dans les demandes de subvention.

Tiffany Bérard indique qu’elle a relancé cette association pour leur demande de subvention mais l’association n’a pas pu produire de dossier de demande de subvention dans les temps. L’association a précisé qu’elle fera sans subvention cette année.

M. le maire indique l’arrivée d’une nouvelle association : « SUBBUTEO », il s’agit de football de table qui se joue avec les doigts. Tiffany Bérard précise qu’il est prévu des acquisitions de tables.

Après délibération, le Conseil Municipal accorde à l’unanimité une subvention aux Associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant Subvention 2023	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés	Vote Pour	Vote Contre	Vote Abst.
DANSE AOL	1 100.00 €	12	14	14	0	0
CLUB TENNIS	2 000.00 €	12	14	14	0	0
SOCIÉTÉ DES FÊTES	1 000.00 €	12	14	14	0	0
CLUB JUDO	2 000.00 €	12	14	14	0	0
3 ^e PRINTEMPS	800.00 €	12	14	14	0	0
CLUB CHASSE – ACCA	800.00 €	11	13	13	0	0
ASSO PATRIMOINE	550.00 €	12	14	14	0	0
FOOT ALLIANCE DU MORON	400.00 €	12	14	14	0	0
AÉROCLUB MARCILLAC	200.00 €	12	14	14	0	0
PRIGNAC EN MARCHAMPS	300.00 €	12	14	14	0	0
LES P’TITS CRO-MAGNONS	800.00 €	12	14	14	0	0
SULBBUTEO	600.00 €	12	14	14	0	0
TOTAL	10 550.00 €					

Qui feront l’objet à l’article 6574 d’un montant de 10 550.00 € sur le Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire en tant que Président de l’association de la chasse ne participe pas lors du vote de l’attribution à l’association Club Chasse ACCA.

6 : Approbation du Budget Primitif 2023 : Section Fonctionnement et Investissement

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres de la section de fonctionnement ci-dessous.

Section de fonctionnement

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes</u>	
Chapitres :		Chapitres :	
011 (Charges à caractère général)	515 821.00 €	013 (Atténuation de charges)	12 988.00 €
012 (Charges de personnel)	646 000.00 €	70 (Produits des services)	42 500.00 €
65 (Autres charges de gestion courante)	126 995.41 €	73 (Impôts et taxes)	107 415.00 €
66 (Charges financières)	8 604.29 €	731 (Fiscalité locale)	593 734.00 €
67 (Charges spécifiques)	300.00 €	74 (Dotations et participations)	315 095.00 €
68 (Dotations aux provisions et dépréciations)	1 866.00 €	75 (Autres produits de gestion C.)	119 821.44 €
023 (Virement à la section d'investissement)	423 829.00 €	76 (Produits financiers)	10.00 €
042 (Opération d'ordre de transfert entre section)	7 906.00 €	77 (Produits spécifiques)	10 300.00 €
		002 Résultat reporté	529 458.26 €
Solde dépenses de fonctionnement	1 731 321.70 €		1 731 321.70 €

Monsieur le Maire donne lecture des chiffres de la section d'investissement

Section d'investissement

Dépenses :

Dépenses		CR 2022	BP 2023	Montant BP
ÉGLISE ST MICHEL – OP 102	Sécurité portes	9 600.00 €	- €	9 600.00 €
SALLE DES FÊTES – OP 150	Chauffage – éclairage	1 158.84 €	34 751.03 €	35 909.87 €
MAIRIE – OP 151	Vidéo projecteur - ordi- nateur	- €	13 000.00 €	13 000.00 €
RESTAURANT SCOLAIRE – OP 156	Armoires réfrigérées		9 000.00 €	9 000.00 €
REMISE EN CONFORMITÉ CARRIÈRES – OP 159	Mise en conformité	49 023.60 €	- €	49 023.60 €
OUTILLAGE MATÉRIEL – OP 165	Outillage	- €	5 033.76 €	5 033.76 €
ÉCLAIRAGE TENNIS – OP 172	Éclairage tennis	3 694.44 €	- €	3 694.44 €
PLU 2021 – OP 178	Révision PLU	2 000.00 €	- e	2 000.00 €
RÉHABILITATION GROUPE SCOLAIRE – OP 200	Étude et travaux	8 538.00 €	442 000.00 €	450 538.00 €
ÉCLAIRAGE – OP 81	Éclairage public	- €	256 200.00 €	256 200.00 €
SANS OPÉRATION	Véhicule service tech- nique	- €	10 000.00 €	10 000.00 €
Remboursement capital emprunté			52 658.90 €	52 658.90 €
Dépôts et cautionnements reçus			9 324.31 €	9 324.31 €
<i>D 001 Solde d'exécution négatif reporté</i>				<i>147 298.00 €</i>
TOTAUX		74 014.88 €	831 968.00 €	1 053 280.88 €

Recettes :

Recettes		CR 2022	BP 2023	Montant BP
SUBVENTIONS D'INVESTISSE- MENT – CHAP 13	OP 200 Etat	- €	180 900.00 €	180 900.0 €
	OP 81 État	- €	170 720.00 €	170 720.00 €
	FDAEC Département	- €	13 613.00 €	13 613.00 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES – CHAP 10	FCTVA	- €	20 000.00 €	20 000.00 €
	Taxe d'aménagement	- €	15 000.00 €	15 000.00 €
	Excédents de fonctionne- ment capitalisés	- €	221 312.88 €	221 312.88 €
<i>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAP 021</i>			<i>423 829.00 €</i>	<i>423 829.00 €</i>
OPÉRATION D'ORDRE – CHAP 040	Amortissement	- €	7 906.00 €	7 906.00 €
TOTAUX		- €	1 053 280.88 €	1 053 280.88 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Gilbert Hogrel demande si une présentation orale du budget est prévue. Il souhaite avoir des éclaircissements sur les charges de personnel plus importantes que l'année précédente.

M. le Maire lui répond qu'il compte prendre 2 apprentis, et deux employés pour remettre les effectifs d'employés communaux à niveau suite aux différents mouvements de personnel. La hausse de cette rubrique s'explique également par la récente refonte de la nomenclature comptable qui a regroupé certaines rubriques.

Sur les investissements, Gilbert Hogrel demande des informations sur les sommes prévues pour l'Église St-Michel, la salle des fêtes et la salle des mariages.

M. le maire indique qu'un artisan a été retenu pour rénover les 3 portes de l'Église St-Michel. Gilbert Hogrel demande pourquoi cette salle est inutilisée alors qu'elle présente un intérêt culturel. M le maire répond que cette salle est fermée depuis des années ce qui nuit à sa longévité. M. Hogrel se demande comment la commune va pouvoir réhabiliter le groupe scolaire si elle ne peut arriver à résoudre la question de la réouverture de cette salle.

Sur l'investissement prévu pour la salle des fêtes, M. le maire explique que cela concerne le remplacement du chauffage qui est en panne. M le maire n'envisage pas de faire ces travaux sans penser à l'isolation, l'éclairage et l'abaissement du plafond pour gagner en performance énergétique.

Pour la salle des mariages, M. le maire indique que cette opération est distincte de celle de la salle des fêtes, et que si le budget le permet, il envisage de remplacer le système de chauffage de la salle des mariages par une pompe à chaleur.

Gilbert Hogrel intervient sur l'investissement concernant la réhabilitation du groupe scolaire et demande des compléments d'informations sur la DETR et la DSIL.

M. le Maire rappelle que ces subventions ont été demandées en 2021 et prolongées.

Elisabeth Bonachera demande si une classe supplémentaire est prévue. Sur la dernière version la classe supplémentaire servirait également de salle de motricité et de local périscolaire. Par ailleurs des préaux en textiles semblent prévus.

M. le Maire précise que la classe supplémentaire est prévue mais à ce stade du projet l'affectation des locaux n'est pas arrêtée. L'option des préaux en textile n'est pas maintenue.

Gilbert Hogrel interroge M. le Maire sur le montant du projet. Les coûts sont supérieurs à ce que M. le Maire envisage comme investissement à long terme sur ce projet. Cependant certains coûts peuvent être réduits. Gilbert Hogrel indique que l'emprunt est inévitable sur ce type d'opération mais que si le projet est pérenne, un emprunt à long terme à **a** tout son sens. Il faut savoir si l'investissement est réalisé à long, moyen ou court terme.

Gilbert Hogrel demande si l'acquisition prévue d'un véhicule technique est un remplacement. M le Maire explique que si le bus de la commune est vendu, il remplacera un des véhicules et envisage un investissement dans du matériel pour les services techniques.

Gilbert Hogrel explique le vote « contre » le budget primitif au motif de fortes réserves sur la section investissement. Les choses ne progressent pas sauf sur une opération ou il y a eu un peu de précipitation.

Le Budget Primitif proposé par Monsieur le Maire s'équilibre en dépenses et en recettes pour :

- Section de Fonctionnement : 1 731 321.70 €
- Section d'Investissement : 1 053 280.88 €

Le conseil municipal **approuve à la majorité** le budget primitif présenté ci-dessus.

Pour : 11

Contre : 3 (Guillaume Augier, Elisabeth Bonachera, Gilbert Hogrel)

Abstention : 0

Approbation du PV de la séance du 14/03

Gilbert Hogrel demande si les propositions de corrections ou d'ajouts transmises avant ce conseil seront prises en compte dans le procès-verbal approuvé. La secrétaire de la séance du 14/03 répond que non. Gilbert fait lecture des principales modifications demandées (en bleu les modifications apportées par Gilbert Hogrel) :

- *pour le point 1 « Annulation de la délibération n° 202302141 » :*

« Monsieur le Maire explique demander l'annulation de l'ensemble de la délibération. Monsieur Hogrel souhaite prendre la parole afin de s'exprimer avant de procéder au vote.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne veut plus qu'il (Mr Hogrel) prenne la parole de manière

intempestive et rappelle que ce droit s'exerce sous son autorité de maire.

Monsieur le Maire assure à Monsieur Hogrel qu'il lui donnera la parole mais après le vote.

Monsieur Hogrel ajoute : « Vous n'êtes pas sur une très bonne pente ».

Monsieur Hogrel précise qu'il n'est pas réglementaire de procéder à un vote sans laisser la parole aux conseillers.

Monsieur le Maire réitère que c'est lui et lui seul qui assure le déroulé du conseil et lui rappelle qu'il lui donnera la parole après le vote. Il demande à procéder au vote.

Il lui précise que si cela ne lui plaît pas, il prend la parole.

Monsieur Hogrel répond à nouveau à Monsieur le Maire en lui disant que la manière de faire est dramatique et qu'il empêche ainsi de donner des informations à l'ensemble des conseillers avant le vote.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas dramatique.

Monsieur le Maire reste sur sa position et demande à ne plus être coupé lors de son intervention et qu'il (Mr Hogrel) aura la parole mais pas à présent.

M Hogrel et Mme Bonachera rappellent à nouveau qu'ils ne peuvent pas voter en l'état actuel des choses.

S'ensuit le vote de la délibération approuvée à la majorité. Monsieur le Maire autorise

Monsieur Hogrel à s'exprimer.

Monsieur Hogrel : « Je souhaitais au préalable évoquer les conditions et le lieu de réunion du conseil. En principe le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Lors de ses dernières réunions le conseil ne s'est pas réuni à la mairie mais à la salle dite des Aînés derrière la salle des fêtes

La convocation doit indiquer le lieu de la réunion y compris bien entendu en cas de changement exceptionnel et provisoire.

Or les convocations reçues et affichées en mairie ont fait apparaître la salle des mariages. Par ailleurs il n'y avait aucune indication à ce sujet, ni sur la porte de la mairie, ni sur celle de la salle des mariages, sauf pour le conseil du 14 février.

J'attire votre attention sur le fait que cette pratique contrevient aux dispositions légales, que ce soit vis-à-vis des conseillers (la première fois j'ai failli repartir) que des citoyens, les séances étant publiques.

Le conseil municipal n'est pas un club privé.

Sur le point 1

Mr Hogrel : Je souhaite revenir sur la délibération qu'il est proposé d'annuler et qui est disponible sur le site de la commune.

Il apparaît qu'elle correspond aux 3 points inscrits à l'ordre du jour de la précédente réunion, celle 14 février : Demandes de DETR, DSIL et Fonds vert (qui sont trois subventions susceptibles d'être versées par l'État).

Cette séance a été très particulière .

- *Délais minimums de 3 jours,*
- *La réunion était programmée pendant les vacances scolaires.*
- *Elle était prévue plus tôt que les réunions habituelles (18h00 au lieu de 19h00). Ce qui fait que certains conseillers qui travaillent étaient susceptibles de ne pas pouvoir être présents.*
- *l'ordre du jour était imprécis : nous n'avons appris qu'en séance qu'il s'agissait de demander des subventions pour un projet de rénovation de l'ensemble de l'éclairage de la commune,*
- *le projet soumis avait été reçu de l'entreprise 1 heure avant la séance, comme vous nous l'aviez précisé,*
- *lors de la présentation nous n'avons pu obtenir aucun chiffre sur les subventions espérées, ni aucun plan de financement.*

Une première observation de forme (très secondaire par rapport au reste) peut être faite : il y a une seule délibération alors qu'il y avait trois points à l'ordre du jour qui devaient en principe donner lieu à trois délibérations.

Mais le reste est nettement plus préoccupant :

A - Dans le cas présent la délibération comprend une approbation du projet présenté estimé à 213 400 € HT. Ce n'est donc pas une décision de principe. Le maire pourrait donc accepter l'offre de l'entreprise sans revenir vers le conseil.

Ce qui à mon sens n'est pas tout à fait conforme à l'annonce faite que la décision ne serait

prise qu'en fonction des subventions effectivement obtenues.

Une décision d'approbation du principe de réalisation des travaux aurait été plus logique.

— À noter également que dans la présentation faite en conseil l'offre était de 207 800 € HT et non de 213 400 € HT.

B - La délibération publiée comprend surtout un plan de financement et son approbation. Ce qui sur le principe n'est pas réellement surprenant car, comme je l'avais précisé, il est demandé par les organismes financeurs à l'appui de la demande.

Cependant les conseillers ne l'ont jamais vu et néanmoins « approuvent le plan de financement exposé ».

Lors de la séance du 14 nous l'avons demandé en vain.

Le 1er adjoint a répondu qu'il ne pourrait être établi que lorsque seront connues les subventions attribuées. Il n'a pas été en mesure de donner les estimations du montant des subventions espérées, ni de communiquer le plan de financement »

Les conseillers ne pouvant pas approuver des données dont ils n'ont pas eu connaissance et qui apparaissent néanmoins sur ce document, il est possible de considérer que ce document peut être assimilé à un faux.

Nous allons envisager les suites à donner à cette grave irrégularité qui subsiste, même si la délibération a été annulée aujourd'hui. Un document jamais vu ne peut être approuvé.

A noter que si nous en avions eu connaissance, la lecture de ce plan de financement aurait permis de faire apparaître une anomalie, même si ce n'est probablement pas ce qui a conduit à l'annulation de cette délibération : Le total des subventions demandées représentait 90 % de la dépense. Or, comme il avait été évoqué en séance, la commune ne peut espérer au plus 80 % de subventions car il existe un plafond réglementaire qui fait que l'ensemble des aides publiques attribuées à une collectivité locale ne peut pas dépasser 80 % de la dépense prévisionnelle.

Cela rappelle les conditions de vote d'une délibération portée à l'ordre du jour du conseil municipal du 24 septembre 2020 sous le seul intitulé « Demande de Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ».

Il était apparu à posteriori que la délibération, telle qu'elle a été retranscrite dans le compte rendu de la réunion du conseil municipal, comportait un plan de financement prévisionnel complet qui n'avait pas fait l'objet d'une remise de document aux conseillers, avant ou pendant la séance. »

Monsieur le Maire lui répond que c'est parce qu'il ne vient jamais en mairie.

Pour M. Hogrel les conseillers municipaux ne peuvent approuver que ce qu'ils ont eu connaissance.

Monsieur le Maire : Que les différents points qu'il vient d'évoquer non par pour objet de faire avancer le projet mais plutôt comme d'habitude d'être dans la contradiction sans jamais faire de proposition nouvelle.

M Hogrel rappelle aux conseillers la gravité de faire approuver un plan de financement exposé que les conseillers n'ont jamais vu.

M Le Maire répond que les personnes qui veulent le voient mais que la seule chose que sait faire l'opposition ce sont des mails. »

- *pour le point 2 « Demande de Fonds Vert pour le projet éclairage public » :*

Monsieur Augier : « Ayant été absent lors de la séance du 14/02, je souhaiterais faire part de mes observations sur l'étude présentée lors de cette séance et transmise par M Lefèvre. Je précise que certaines de ces remarques n'auraient pas pu être formulées durant le conseil car cela m'a demandé un temps d'analyse.

1. La nécessité de traiter les 34 points isolés avant le renouvellement du contrat semble impératif. Cependant, je regrette que dans cette étude, la seule solution proposée soit la mise en place d'éclairage solaire. Il aurait été possible par exemple de supprimer certains points, soit définitivement, soit provisoirement dans l'attente d'un réseau.

2. Concernant le relamping (les points lumineux existants obsolètes et remplacés par une technologie LED), la solution ayant déjà fait ses preuves pour 10 points d'éclairage, cela semble être vite amorti en comparant l'investissement par rapport aux économies. Cependant, je ne comprends pas que 16 points actuellement raccordés au réseau soient remplacés par des solaires qui augmentent le budget de 40k€ (armoires B, G, L, M et Q).

3. Au sujet des éclairages solaires proposés, étant donné que cela représente 68 % du budget de l'opération pour 27 % du nombre de points (50/188), il me semble qu'une mise en concurrence serait pertinente, même si Fonroche est référencé par l'UGAP.

De plus, j'ai pu déterminer que l'économie apportée d'un éclairage solaire est de 99.35€/an contre 80.81€/an pour un éclairage « relampé ». Cependant, si l'on prend en compte les frais supplémentaires indiqués p49 (batterie : 350€/10ans, luminaire : 75€/20ans), cela ramène l'économie d'un éclairage solaire à 60.60€/an. L'éclairage solaire apporte une solution à des problèmes d'éloignement du réseau mais est moins rentable en plus d'être plus chère.

1. J'ai également pu noter quelques incohérences dans les sous-totaux et des approximations.

J'ai l'impression que le document a été fait un peu dans la précipitation et qu'il a été retouché. Avec mes calculs, j'ai un écart de +3 ans pour le scénario du retour sur investissement « sans subvention » (p49) et de +1 an pour le scénario « avec 60% de subvention » (p50)

Autres exemples d'incohérences :

- *Il y a des coûts de maintenance p8 de 5 580 € qui ne sont pas repris par la suite.*
- *En page 46, les chiffres des frais actuels ne correspondent pas exactement à ceux de la page 20*
- *La consommation projetée p20 est différente de la consommation relevée sur le journal communal de décembre dernier. Elle est plus importante de 31 mWh (environs 6200€).*
- *Les frais de dépose sont 400 € moins importants en p 47 que la somme des déposes ligne par ligne*

En conclusion, il me semble que :

- L'étude et l'offre reçues peuvent avoir un intérêt sur un plan technique mais présentent de nombreuses approximations
- La solution solaire y est clairement privilégiée
- Le diagnostic et le plan de rénovation ont été réalisés par l'entreprise Fonroche. Or il apparaît qu'en matière de réalisations, cette entreprise n'intervient que dans le domaine de l'éclairage public solaire. En l'occurrence, Fonroche a tout intérêt à privilégier le solaire. Il y a donc absence de neutralité de l'auteur de l'étude préalable.
- Si l'éclairage solaire apporte une solution à des problèmes d'éloignement du réseau, il est moins rentable en plus d'être plus cher (voir point n°3).
- En conséquence, même si Fonroche est référencée à l'UGAP, la recherche de solutions alternatives à celle qui a été proposée et une mise en concurrence doivent être mises en œuvre.
- Et bien entendu, la réalisation d'un programme de rénovation de l'éclairage public de la commune doit s'intégrer dans les capacités financières de la commune en lui permettant de réaliser les autres projets qu'elle peut avoir par ailleurs.

Il me paraît important, dans l'intérêt de la commune, de prendre la meilleure décision qu'il soit concernant le vote d'une demande de subvention pour un projet de rénovation de l'éclairage public. En effet, il est rappelé que la délibération de demandes de subventions votée le 14 février 2023, telle qu'elle a été publiée, comportait l'approbation de la réalisation du projet présenté, estimé à 213 400 € HT.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il ne me semble pas que cette meilleure décision puisse consister à valider le projet reçu par la commune. »

Réponse de Monsieur Lefèvre (absent excusé) lu par Monsieur Couderc : « Questions, que je regrette avoir eu tardivement soit 24 heures à peine pour y répondre, la nuit je dors comme vous... et encore plus pour me rétablir, encore une fois le règlement intérieur n'est pas respecté. Si je suis vos remarques Monsieur Hogrel, je suis aussi actif et je travaille, où, quand et comment je trouve le temps pour répondre à votre collègue.

Monsieur Hogrel précise que c'est Monsieur Augier qui est l'auteur de l'analyse qu'il a exposée.

Monsieur Couderc reprend : Qui méprise qui avec ce type d'agissement ?

Au vu de mon état de santé, je vais m'efforcer de répondre mais ce sera l'unique et dernière fois.

Qui, je me sens un peu méprisé et, ce n'est pas la première fois...

Pour autant, je comprends que Monsieur Augier souhaite certaines précisions.

Ayant été absent lors de la séance du 14/02, je souhaiterais faire part de mes observations sur l'étude présentée lors de cette séance et transmise par M Lefèvre. Je précise que certaines de ces remarques n'auraient pas pu être formulées durant le conseil car cela m'a demandé un temps d'analyse.

1. La nécessité de traiter les 34 points isolés avant le renouvellement du contrat semble impératif. Cependant, je regrette que dans cette étude, la seule solution proposée soit la mise en place d'éclairage solaire. Il aurait été possible par exemple de supprimer certains points, soit définitivement, soit provisoirement dans l'attente d'un réseau.

Le but principal de ce document est d'intervenir de façon rapide, efficace et durablement sur les problématiques techniques et économiques du parc d'éclairage existant.

Le but de Fonroche n'est pas de définir l'utilité ou non de l'éclairage de certaines sections de voiries, je ne parle pas d'optimisation mais bien d'éclairer certaines voiries plus que d'autres. L'éclairage de ces voiries est existant depuis plusieurs années pour ne pas dire belle lurette. Comme énoncé dans notre profession de foi, notre objectif est de réduire nos émissions de gaz à effet de serre, de définir la meilleure solution technique sans dégrader la qualité, le confort de nos administrés et ce que je respecte dans cette étude.

L'éclairage solaire est la meilleure façon de supprimer la nécessité de rajouter des points de comptages et donc de supprimer la facture de l'électricité de ces points lumineux.

Au regard de ce qui se passe sur l'énergie avec la guerre en Ukraine, Ça permet une maîtrise des volatilités des prix de l'électricité sur les communes.

Ni vous, ni moi ne connaissons l'issue de l'envolée des prix dans les semaines, mois et années à

venir, nous garantissons une protection en posant du solaire.

Je rappelle juste qu'en seulement 2 ans c'est +45 % sur la facture d'électricité, que l'on ne subit pas pour l'instant, grâce au contrat en cours avec ENGIE

2. Concernant le relamping (les points lumineux existants obsolètes et remplacés par une technologie LED), la solution ayant déjà fait ses preuves pour 10 points d'éclairage, cela semble être vite amorti en comparant l'investissement par rapport aux économies. Cependant, je ne comprends pas que 16 points actuellement raccordés au réseau soient remplacés par des solaires qui augmentent le budget de 40k€ (armoires B, G, L, M et Q).

La solution d'éclairage solaire a aussi fait ces preuves, cela fait maintenant plus de 12 ans que Fonroche installe ces produits sur les communes françaises.

Par ailleurs, ils n'ont toujours pas changé les batteries chez leurs premiers clients

Une visite de nuit de leurs produits aux alentours de notre commune lèvera les doutes des plus sceptiques sur notre technologie. Comme, je l'ai dit, il y a des communes en Gironde ont du Fonroche sur leur parc d'éclairage.

Pour l'armoire B :

Dû à des travaux, le secteur de ces lampadaires n'est plus alimenté, c'est un souhait de notre part de les étudier en solaire.

Pourquoi, Enedis a eu le transformateur du stade qui était en surcharge, c'est les problématiques de sous-tension que l'école a subi mais aussi les administrés de cette zone.

Enedis a été dans l'obligation de délester le transformateur pour alléger une phase, il a donc profité du nouveau transformateur du lotissement de la Chaînerai pour créer une nouvelle alimentation.

Techniquement, ces 8 lampadaires sont rentrés en conflit car après la modification, ils se sont retrouvés alimentés par les deux transformateurs, Enedis n'a pas la charge de notre éclairage

public et en réalisant cette modification, ils ont créé une panne sur les terres des logements. Nous avons été dans l'obligation de les déconnecter du réseau, ces 8 lampadaires doivent être raccordés sur le transformateur de la résidence de la Chaînerai, mais là aussi techniquement c'est impossible car le futur lotissement a son transformateur qui n'est ni équipé d'un module d'éclairage public, ni d'un fourreau, simplement, il n'a pas été prévu par le lotisseur que ce transformateur alimente l'éclairage public puisqu'il pose une solution solaire dans le lotissement. (Économie de VRD, PDL, PAS DE FOURNISSEUR, ARMOIRE DE COMMANDE EP, RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, ETC.)

Monsieur Augier se demande si Enedis ne pourrait pas régler ce problème.

Monsieur Couderc reprend :

Pour l'armoire G, L M et Q :

Ce sont des réseaux d'éclairage public avec moins de 3 points lumineux.

Leurs consommations + leurs frais d'abonnement + leurs maintenances, sont très élevés ramenés

au prix unitaire sur un parc d'éclairage.

Même en faisant du relamping nous n'échapperons pas au prix de l'abonnement. Cela me semble

logique !

Monsieur Augier précise que de son point de vue en faisant du relamping il y a réduction de la puissance souscrite et donc du coût de l'abonnement.

Monsieur Couderc reprend :

3. Au sujet des éclairages solaire proposés, étant donné que cela représente 68 % du budget de l'opération pour 27 % du nombre de points (50/188), il me semble qu'une mise en concurrence serait pertinente, même si Fonroche est référencé par l'UGAP.

L'UGAP c'est une solution qui permet aucune mise en concurrence au regard du marché public.

En effet l'UGAP référence ces fournisseurs par appel d'offre avec les droits européens, et ça tous les 4 ans.

Une fois qu'un fournisseur est référencé au sein de l'UGAP, il n'y a plus besoin de mise en concurrence pour le client final.

Étant donné que les marchés UGAP se déroulent tous les 4 ans et sur des bases de volumes annuels important, Fonroche tire au maximum ses prix vers le bas.

L'an dernier l'UGAP c'est 5 Millions€ de chiffres d'affaires pour 2000 lampadaires, Fonroche répercute ces volumes sur ces prix.

L'exemple de l'agglomération d'Agen en est le bon exemple, 6000 lampadaires solaires Fonroche sur 4 ans.

Auraient-ils passé 33 % de leur parc d'éclairage avec la solution Fonroche, s'ils n'étaient pas sûrs de la

qualité et de nos produits et la compétitivité des prix proposés ?

Faire un appel d'offre coûte de l'argent mais aussi du temps et, nous protégeons ainsi avec l'UGAP les finances de la commune, comme vous l'avez si bien stipulé.

De plus à l'UGAP il y a 1 an de garanti supplémentaire et la livraison offerte quel que soit le volume.

Aussi le montant de l'étude sera déduit de nos futurs achats si le projet aboutit.

De plus, j'ai pu déterminer que l'économie apportée d'un éclairage solaire est de 99.35€/an contre 80.81€/an pour un éclairage « relampé ». Cependant, si l'on prend en compte les frais supplémentaires indiqués p49 (batterie : 350€/10ans, luminaire : 75€/20ans), cela ramène l'économie d'un éclairage solaire à 60.60€/an. L'éclairage solaire apporte une solution à des problèmes d'éloignement du réseau mais est moins rentable en plus d'être plus chère.

Si l'on calcule il faut aussi prendre le coût du remplacement des pièces et des interventions sur du relamping.

Changement du luminaire 20 ans (comme le solaire) à 59 000 € / 128 (nbr de luminaires) = 460 € / 20 = 23,05 €

Soit 80,81 – 23,05 = 57,76 €

57,76 €, soit une économie inférieure à l'éclairage solaire.

Et encore nous ne prenons pas en compte le changement du driver (Durée de vie 10 ans) qui comparé aux luminaires solaires, sont incorporés dans les luminaires du relamping. Soit des frais de pièces mais aussi d'interventions (location nacelle) à prendre en compte au bout de la 10^e année.

D'autant plus qu'il serait dommage de ne pas regarder les économies que produit le solaire sur les prochaines années.

Le cours du prix de l'électricité ne va cesser d'augmenter, le coût de l'éclairage solaire sera toujours le même 0 €.

3. J'ai également pu noter quelques incohérences dans les sous-totaux et des approximations. J'ai l'impression que le document a été fait un peu dans la précipitation et qu'il a été retouché. Avec mes calculs, j'ai un écart de +3 ans pour le scénario du retour sur investissement « sans subvention » (p49) et de +1 an pour le scénario « avec 60% de subvention » (p50)

J'ai demandé la vérification et la modification à la société Fonroche

1. Effectivement une erreur est survenue dans le dossier. Le pourcentage d'augmentation du coût de l'électricité était erroné durant la 3^e et 4^{ème} année, mais cela impactait le coût de l'électricité après rénovation aussi.

Retour sur investissement au début de la 7^e année, comparé au milieu de la 6^e année sur le premier dossier

Avec Subventions :

Nous perdons effectivement une année sur le retour et investissement avec les subventions 60 %, attention, il faudra l'adapter aux subventions et pour l'instant ce n'est que de l'estimatif, si nous avons plus de subventions le retour sur investissement s'en verra amoindri.

Autres exemples d'incohérences :

- *Il y a des coûts de maintenance p8 de 5 580 € qui ne sont pas repris par la suite.*
- *Pour informations les lampadaires solaires ne nécessitent pas de maintenance durant les 10 premières années, l'intervention du changement de la batterie est nécessaire seulement au bout de 10 ans.*

Pourquoi utiliser un chiffre de maintenance qui sera le même prix unitaire pour les deux solutions.

Que ce soit de l'éclairage solaire ou du relamping, la rénovation devrait faire disparaître ou diminuer la maintenance de l'éclairage public.

- *En page 46, les chiffres des frais actuels ne correspondent pas exactement à ceux de la page 20*

- *Effectivement, sur la page 20 il manque 500 €, si vous refaites le calcul de la colonne, on retombe bien sur le chiffre de la page 46.*

C'est une erreur de recopiage et non de calcul.

La somme totale de la colonne p. 20 est bien de 23 584 €

- *La consommation projetée p20 est différente de la consommation relevée sur le journal*

communal de décembre dernier. Elle est plus importante de 31mWh (environs 6200€). Nous sommes actuellement au forfait, le fournisseur avec qui nous avons passé un contrat a estimé la consommation par rapport aux nombres de pts lumineux. Je l'ai pourtant déjà expliqué, nous sommes plus que gagnant !!!

Même l'Alec l'a dit, nous avons un contrat d'énergie gaz et électricité qu'aucune commune n'a en Gironde. Nous avons un tarif en « or », c'est le fournisseur qui en paie la différence, ce travail de négociation a porté ses fruits, il a protégé, nos impôts, notre commune, notre pouvoir d'investissement.

Merci pour cette mise en lumière !!!

Par exemple comment le fournisseur peut savoir la consommation des points lumineux qui ne sont pas rattachés à des armoires de comptage ? (34 points lumineux, soit 18% du parc) Notre chiffre n'est peut-être pas exact à l'unité près, mais il est plus proche de la vérité en comparaison du chiffre annoncé par le fournisseur.

- *Les frais de dépose sont 400 € moins importants en p⁴⁷ que la somme des déposes ligne par ligne*

*Erreur de calcul, cela impacte l'investissement total du solaire de : $(400 \text{ €} / 146\,000 \text{ €}) * 1000$*

= 0,27 % sur le prix d'investissement.

En conclusion, il me semble que :

- L'étude et l'offre reçues peuvent avoir un intérêt sur un plan technique mais présentent de

nombreuses approximations

Ces « approximations » sont dues aux délais extrêmement court de réalisation et pour la plupart ont été balayé par les réponses ci-dessus.

Le dossier devait impérativement être rendu pour le 14/02 au matin, pour pouvoir faire une première demande de subventions et en parler au conseil municipal.

Il y a un travail colossal derrière cette étude, des visites terrains avec Enedis, des journées avec Fonroche sur le terrain là aussi et avec le mainteneur SAEG.

Notre mainteneur a même repris des câblages pour optimiser la pose du solaire plus d'une dizaine de points lumineux et cela afin d'éviter la pose du solaire pour diminuer les coûts financiers.

Vous voyez bien que nous avons essayé de réduire l'enveloppe avec l'ensemble des acteurs, Enedis, Fonroche, SAEG et M Lefèvre.

Il est impossible au vu de l'ampleur de ce projet, de la vétusté du parc, des difficultés techniques d'émettre un jugement aussi rapide que le vôtre en faisant un grand virage et cela depuis un ordinateur ou derrière une étude.

- *La solution solaire y est clairement privilégiée*

- *Seules les économies de l'éclairage public de votre commune ont été privilégiées. 79 % d'économie sur la facture d'éclairage public, un record Monsieur Augier, je vous serai grée de rester objectif, vous êtes un conseiller pas un chroniqueur.*

- *Le diagnostic et le plan de rénovation ont été réalisés par l'entreprise Fonroche. Or il apparaît qu'en matière de réalisations, cette entreprise n'intervient que dans le domaine de l'éclairage public solaire. En l'occurrence, Fonroche a tout intérêt à privilégier le solaire. Il y a donc absence de neutralité de l'auteur de l'étude préalable.*

Fonroche éclairage, existe depuis 2011.

Ils étaient seulement 32 en 2018, aujourd'hui ils sont plus de 200 à travers le monde, 5 filiales à l'international dont le rachat d'une entreprise américaine Solar One (leader du marché américain de l'éclairage solaire)

Leurs compétences d'éclairagiste ont augmenté suite à plusieurs renforts dans le sein de l'équipe Fonroche.

De leurs bases d'énergéticiens et de leur nouvelle compétence d'éclairagiste, la suite logique est la réalisation de diagnostic de l'éclairage.

Plusieurs communes et communautés de communes leur ont déjà fait confiance.

Donc, à vous lire, il vaut mieux écouter des entreprises qui ne travaillent que dans l'éclairage filaire traditionnel ?

Quels intérêts pour eux de parler d'éclairage

solaire ? ils ne le font jamais.

27 % du parc en éclairage solaire comparé à 63 % de relamping... chercher l'erreur.

En plus de ne pas confier au conseil municipal sur ce projet maintenant, c'est Foronche qui triche et puis L'UGAP qui je rappelle les fondamentaux ci-après, là aussi, merci de rester objectif...

L'UGAP est un établissement public à caractère industriel et commercial français créé en 1985 et placé sous la double tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Éducation nationale. Elle est une centrale d'achat publique « généraliste » et constitue, en raison d'un mode opératoire quasi-exclusif en achat pour revente, un acteur spécifique de l'achat public, dont le rôle et les modalités d'intervention sont définis par le code de la commande publique (qui est entré en vigueur en avril 2019) relative aux marchés publics.

Son activité globale concerne plus de cinq milliards d'euros hors taxes, répartis en 4,67 milliards d'euros d'activité de grossiste (achat pour revente) et 520 millions d'euros d'achats réalisés en direct par les entités publiques sur les marchés de gaz et d'électricité passés par l'UGAP pour leur compte en tant qu'intermédiaire.

· Si l'éclairage solaire apporte une solution à des problèmes d'éloignement du réseau, il est moins rentable en plus d'être plus cher (voir point n°3).

Voir réponse au point N°3.

Le solaire est plus rentable

· En conséquence, même si Fonroche est référencée à l'UGAP, la recherche de solutions alternatives à celle qui a été proposée et une mise en concurrence doivent être mises en œuvre. Voir réponse au point N°3 sur l'UGAP.

Nous allons perdre du temps et de l'argent pour réaliser un appel d'offre pour mettre notre solution en concurrence. Vous n'êtes pas sans savoir que nous devons être réactifs.

Vous saviez et connaissez l'importance en tant que conseiller de revoir le parc d'éclairage public, rien ne vous empêche de travailler de votre côté mais comme pour les autres dossiers, vous n'avez rien à apporter et à poser sur la table, que ce soit pour ce dossier comme pour les autres.

Vous avez le même pouvoir que moi et des devoirs envers vos électeurs, mais je ne vois pas ce que vous leur avez apportés comme solutions pour protéger les finances de la commune et palier à la flambée des énergies.

Si l'on ne fait rien, nous ne pourrions plus investir et, c'est eux vos électeurs moi y compris qui

en paierons le prix, risque d'augmentation des impôts, plus de projet possible etc

Moi et mes collègues avons fait le JOB !!!

Si vous souhaitez nous aider Monsieur Augier, ce n'est pas de cette façon qu'il faut le faire.

Je reste ouvert pour en discuter avec vous et pour travailler en collaboration sur les sujets de l'énergie, mais pas avec une feuille blanche.

· Et bien entendu, la réalisation d'un programme de rénovation de l'éclairage public de la commune doit s'intégrer dans les capacités financières de la commune en lui permettant de réaliser les autres projets qu'elle peut avoir par ailleurs.

Je me suis calé sur un budget pour la commune d'une rénovation de l'éclairage public de 90 000 €

J'ai préféré être ambitieux et notre rôle est de l'être, Madame Cosse a la mission de nous rendre notre budget dans les semaines à venir.

Avec des subventions de 60 % la rénovation totale du parc d'éclairage est de 83 200 €.

À savoir que nos dossiers sont éligibles aux subventions FEDER, qui permet d'obtenir jusqu'à 80 % de subventions. Soit 42 600 € à déboursier de votre poche.

9,1 milliards d'euros

Investir dans la recherche, le développement technologique et l'innovation, améliorer la compétitivité des PME, favoriser le développement des technologies de l'information et de la communication, soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, etc.

Des thématiques soutenues par le fonds européen de développement régional (FEDER)

Pour 2021-2027 :

Nous en ferons la demande, à priori, on remplit tous les critères avec ces produits .

D'autant plus que les diagnostics sont éligibles et remboursables à 100% grâce à l'aide LUM'ACTE. (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique)

Lum'acte vise à rénover plus de 2,5 millions de points lumineux en 2 ans (2022-2024). Il dispose d'un

budget de 10 millions d'euros, financé par les certificats d'économie d'énergie (CEE).

La France compte à ce jour plus de 10 millions de lampadaires (4,7 TWh), soit 48 % de la consommation d'électricité des collectivités locales. Difficile d'avoir des chiffres précis à jour concernant la typologie de ce parc d'éclairage.

Cela prouve la pertinence et la neutralité du document qui vous a été remis.

La demande peut être faite rétroactivement, même une fois le diagnostic déjà réalisé. Il y a aussi le SIEB qui participe à 35 % avec un talon maximum de 8 500 euros.

Nous avons aussi un dossier en attente de remboursement d'environ 10 000 euros suite au sinistre de la grêle à déduire de ce projet.*

Il me paraît important, dans l'intérêt de la commune, de prendre la meilleure décision qu'il soit concernant le vote d'une demande de subvention pour un projet de rénovation de l'éclairage

public. En effet, il est rappelé que la délibération de demandes de subventions votée le 14 février 2023, telle qu'elle a été publiée, comportait l'approbation de la réalisation du projet présenté, estimé à 213 400 € HT.

Pour les raisons exposées ci-dessus, il ne me semble pas que cette meilleure décision puisse consister à valider le projet reçu par la commune.

Monsieur Augier depuis le début de notre mandature et pour ma part une partie du mandat avec Madame Marie-Christine Bouchet, nous avons œuvré positivement sur les sujets de l'énergie.

Trois lotissements vont voir le jour, ils seront équipés avec de l'éclairage solaire, cela n'a rien coûté, zéro euro de déboursé par la commune, pas de maintenance pendant 10 ans et pas de facturation de fournisseur.

Enfin, je l'ai déjà énoncé ci-dessus une protection jusqu'en novembre 2023 sur les molécules d'énergies pour la commune.

Un travail sur les installations est en marche depuis maintenant 2 ans pour réduire nos consommations et respecter l'environnement qui nous entoure ainsi que notre planète. (Un exemple le projet du terrain de tennis)

Une campagne de sensibilisation a été faite avec des affichages dans les infrastructures de la Commune en collaboration avec L'ALEC. Agence locale de l'environnement et du climat.

Nous avons également sensibilisé les agents verbalement, nous donnons du sens à nos actions

afin que tout le monde en comprenne l'issue.

Vous souhaitant une excellente continuation. »

Monsieur Hogrel souligne que Monsieur Augier a souhaité envoyer ses observations avant la réunion.

Monsieur Augier confirme qu'il s'agissait d'observations et non de questions.

Monsieur Hogrel souhaite revenir sur le référencement à l'UGAP et explique que l'UGAP lance une mise à concurrence des entreprises avec un bordereau des prix et que FONROCHE était l'entreprise la moins-disante lors de cette consultation. Ce qui n'enlève rien au fait que cette entreprise n'intervient que dans le domaine de l'éclairage solaire et donc que le technicien qui intervient pour l'étude a forcément un devoir de loyauté envers son entreprise, et donc une absence de neutralité. Ce qui ne veut pas dire que cette entreprise soit une mauvaise entreprise. Il aurait été intéressant de mettre à concurrence. Compte tenu des montants, celle-ci ne nécessite pas une procédure d'appels d'offres et n'expose qu'à des frais réduits.

Par ailleurs expliquer les approximations par le délai de remise de l'offre, fait apparaître que ce projet n'a pas été monté dans de bonnes conditions.

Sur le plan financier avec un taux maximal de subventions de 80 %, pour une dépense de 213 400 € HT, la commune devra autofinancer 42 680 €, auquel il faudra ajouter la TVA (42 680 € également).

· Plus probablement avec 60 % du hors taxes, comme l'estime Fonroche, l'autofinancement à trouver par la commune sur la base des 213 400 € de la délibération sera de 85 360 € auxquels il faudra ajouter 42 680 € de TVA. C'est considérable, même si une partie de la TVA pourra être perçue 1 à 2 ans (après la réalisation des travaux) par le biais du Fonds de compensation de la TVA, en principe

destiné à financer de nouveaux projets.

C'est d'autant plus important que la commune envisage par ailleurs de réaliser d'autres investissements. Ce qui est le cas avec un autre projet essentiel de la commune.

- Il serait également utile de connaître les résultats des comptes 2022 de la commune qui devraient être connus dans les tout prochains jours. Ce projet ne peut être apprécié en dehors de son contexte général.

· *Il ne me semble pas y avoir de date limite pour cette demande de subvention (Fonds vert). »*

Monsieur le Maire répond que pour ce qui est du Fonds vert les premiers dossiers arrivés sont les premiers servis. Il (Mr le Maire) rappelle que si la subvention du Fonds Vert n'est pas à la hauteur de 80 % le projet sera remis en cause.

M Hogrel demande ce qui est proposé dans le plan de financement qui doit être joint à la délibération. M le Maire répond que le plan de financement sera fait que lorsque nous connaîtrons le montant des subventions. M Hogrel rappelle l'obligation de présentation du plan de financement.

M Le Maire répond qu'il peut être fait "à la louche" .

A la demande de Monsieur le Maire, la secrétaire comptable, Mme Cosse, précise que la demande de subvention est de 170 420 € .

· *pour les questions diverses :*

Questions diverses

a – SMICVAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait invité l'opposition à venir en mairie lors du dernier conseil (14 février). Monsieur Hogrel répond qu'il n'a pas reçu d'invitation M le Maire indique les suites de la réunion du 22/02 avec le SMICVAL et que 10 emplacements vont être mis en place. Dans un premier temps les emplacements ne seront pas bétonnés afin de pouvoir être déplacés.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion publique est prévue le 25 avril à Prignac et Marcamps suivi d'une permanence pour tout expliquer. Monsieur Migner ajoute qu'une communication sera faite pour les habitants.

Les réunions se feront en présence des différents acteurs du projet. Dont des gens chez qui cela fonctionne.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est dans l'attente d'un devis pour connaître le coût d'un ramassage des ordures ménagères en porte à porte.

Monsieur Hogrel : « Précisions et suites de la réunion du 22/02 sur l'étude des emplacements des futurs conteneurs collectifs.

A la fin du dernier conseil du 14 février Élisabeth Bonachera vous a interrogé sur la

réunion concernant l'étude des emplacements des futurs conteneurs collectifs d'OM qui apparaissait à la rubrique "agenda" du site de la commune en date du 22 février. Il vous avait été demandé, si vous n'y voyez pas d'inconvénients, d'envoyer aux conseillers un mail précisant l'heure de la réunion et leur proposant d'y participer s'il le souhaitent.

Il a été répondu qu'il n'y avait pas de problème.

Cette demande a été rappelée par mail 20/02. Aucune réponse n'est parvenue.

À ce sujet, le maire, s'il est cohérent avec la motion qu'il a fait voter par le conseil contre la suppression du porte à porte, devrait refuser de signer des conventions de mise à disposition de terrains pour les bornes.

Observations sur les informations apportées à ce sujet dans le journal communal du mois de mars :

Il n'est pas mentionné que le conseil municipal a voté une motion contre la suppression de la collecte en porte à porte.

Au contraire, il reprend une partie de l'argumentaire du SMICVAL.

Autre oubli majeur : l'institution d'une redevance incitative en fonction du nombre d'ouvertures des bacs pour tous les déchets sauf le verre.

Il rappelle les critères fixés par le SMICVAL pour le nombre de bornes :

- OM résiduels et emballages : 1 pour 150 habitants,
- Restes alimentaire : 1 pour 80 habitants afin d'améliorer la proximité.

Cependant il fait apparaître que pour les premières il en reste à 10 emplacements.

Les observations transmises par Guillaume Augier (après la consultation du plan qui nous avait été communiqué) faisaient apparaître que, dans la mesure où le projet du SMICVAL serait mis en œuvre, le ratio fixé par le SMICVAL ne serait pas respecté car la population de la commune est appelée à évoluer et que deux bornes situées aux limites de la commune seront utilisées par des habitants de St-Laurent d'Arce.

En ce qui concerne les bornes pour les restes alimentaires (au minimum 18) aucun emplacement spécifique n'est mentionné.

Or toujours avec les ratios du SMICVAL, elles nécessiteraient au moins 8 emplacements supplémentaires (18-10).

Sur ce sujet, il n'y a pas rien à faire. Le projet du SMICVAL n'est ni incontournable, ni figé comme le fait apparaître l'acceptation par le SMICVAL d'une négociation avec le CALI, la communauté d'agglomération du Libournais (article de Sud-Ouest du 2 mars 2023).

M Mignier fait savoir qu'il a reçu des réponses du SMICVAL aux observations qui ont été faites.

Monsieur le Maire revient sur le point du projet des deux bornes limitrophes de la commune et explique que cela est volontaire de la part du SMICVAL.

Il évoque la mise en place du nouveau système de collecte dans la commune en

juillet dans et l'institution de la redevance incitative en 2027.

Monsieur Hogrel souligne que nous sommes dans un secteur où l'évolution des revenus n'est pas favorable et que les usagers, jusqu'ici le plus souvent exemplaires, vont être confrontés à des choix difficiles lorsqu'il faudra ouvrir les containers d'apport..

b – Réhabilitation de l'école

· Quelles sont les suites de la réunion annoncée devant se tenir à la Sous-préfecture le 23 février ? »

Monsieur le Maire précise que l'étude préalable est terminée et que dans le cadre de cette étude un quatrième projet a été proposé. Celui-ci permettrait de réduire les coûts. Le projet est de 2.3 Millions M Le Maire propose à l'opposition de venir consulter le dossier en Mairie.

L'étude préalable a été présentée au service de la sous-préfecture et au service du département. Le département va faire le chiffrage de la subvention. Ce chiffrage sera soumis au vote du conseil.

Monsieur le Maire rappelle que le chiffrage de l'étude n'est pas un chiffrage définitif puisqu'il y a encore des étapes notamment le recrutement pour la maîtrise d'œuvre qui d'ailleurs va être lancée dès que le cahier des charges sera rédigé.

Il indique y avoir encore un problème de chauffage, car il y a une fuite d'eau sous la cour. Par conséquent il va devoir y avoir des travaux supplémentaires.

Informations et questions diverses du conseil municipal du 12 avril 2023.

- *Rédaction des PV :*

suite aux remarques de Gilbert Hogrel concernant la rédaction du PV du 14 mars 2023, Corine Levreaud demande à Elisabeth Bonachera, Guillaume Augier et Gilbert Hogrel de se proposer comme secrétaire de séance au même titre que les autres conseillers municipaux.

Gilbert Hogrel indique que les PV du 24 janvier et 14 février n'ont pas été approuvés et diffusés.

Gilbert Hogrel demande à ce que l'opposition intègre les différentes commissions du conseil municipal.

Corine Levreaud rappelle que lors de la composition des commissions, leurs prédécesseurs n'ont pas souhaité intégrer les commissions.

- *SMICVAL :*

Gilbert Hogrel demande le plan d'implantation des points de collecte du SMICVAL sur le territoire de Prignac et Marcamps.

Elisabeth Bonachera précise que le M. le Maire devait leur donner des copies.

M. le Maire explique qu'une réunion publique avec le SMICVAL aura lieu le 25 avril, que

deux emplacements de point de collecte ont été changés mais que le SMICVAL n'a pas encore fourni le plan définitif des points de collecte. Le premier point en question est solutionné, quant au second point de collecte «LD Moulinot ». M.le Maire explique qu'il s'était engagé à faire déplacer un câble téléphonique qui aurait gêné le passage des camions de collecte. Maintenant il faudrait également déplacer un câble d'alimentation électrique mais l'opération coûterait près de 1300 E à la commune. M.le Maire n'est pas opposé à cette opération mais le coût de ce nouveau déplacement de câble ne doit pas être à la charge de la commune.

Gilbert Hogrel indique que deux horaires sont donnés pour la réunion du SMICVAL à Prignac le 25 avril : 18h00 et 18h30. Il demande à faire corriger l'horaire erroné.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.